

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150521-2015_A094-DE
Date de télétransmission : 02/06/2015
Date de réception préfecture : 02/06/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 MAI 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A094

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau - Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau pour 2015 - Approbation d'une convention d'objectifs tripartite type

Le 21 mai 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, Place Louis Philibert au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 15 mai 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HOUËIX Roger – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à PAOLI Stéphane – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à BASTIDE Bernard – FILIPPI Claude donne pouvoir à ARDHUIN Philippe – FREGEAC Olivier donne pouvoir à TALASSINOS Luc – GALLESE Alexandre donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LAFON Henri donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MERGER Reine donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – PIZOT Roger donne pouvoir à CHARRIN Philippe – PROVITINA-JABET Valérie donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude – ROLANDO Christian donne pouvoir à TAULAN Francis – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – TERME Françoise donne pouvoir à BOUDON Jacques – ZERKANI Karima donne pouvoir à BERNARD Christine

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOULAN Michel – CALAFAT Roxane – CHARDON Robert – GARELLA Jean-Brice – MEÏ Roger – PEREZ Fabien – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_03

CONSEIL DU 21 MAI 2015

Rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Sports

Objet : Soutien au sport de haut niveau - Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau pour 2015 – Approbation d’une convention d’objectifs tripartite type

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la politique sportive de la Communauté du Pays d’Aix, des primes annuelles de performance pour les athlètes de haut niveau individuel sont attribuées aux clubs depuis 2004.

Le présent rapport propose d’attribuer ces primes de performances à 2 clubs au regard des performances de leurs athlètes. Ces primes correspondent à l’inscription de ces athlètes sur la liste ministérielle de haut niveau en 2015 ou à l’obtention de titres nationaux, européens ou internationaux en 2014.

L’ensemble de ces 23 primes correspond à un montant total de 2.500 Euros.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a adopté le 25 juin 2004 la délibération n°2004-A143 relative au principe d'intervention de la Communauté pour le soutien au sport individuel de haut niveau, et plus particulièrement le soutien aux athlètes non professionnels de haut niveau de disciplines individuelles.

Compte tenu des critères d'attribution approuvés par la délibération cadre 2012_A006 du 15 mars 2012 modifiée par la délibération n°2014_A278 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014, des primes pourront être accordées en 2015 aux athlètes Elites ou Seniors de niveau national au regard de leur inscription sur la liste du Ministère de la Jeunesse et des Sports 2015 ou de leurs performances sportives lors de la saison sportive 2014.

Catégories	Grille des montants
Sportif Senior et Elite non professionnel inscrit sur la liste de haut niveau	500 €
Champion de France Elite ou Senior	1 000 €
Champion d'Europe Elite ou Senior	2 000 €
Médaillé européen Elite ou Senior	1 500 €
Champion mondial Elite ou Senior	4 000 €
Médaillé mondial Elite ou Senior	3 000 €
Athlète Senior ou Elite sélectionné en préparation Olympique	5 000 €
Champion olympique Elite ou Senior	7 500 €
Médaillé olympique Elite ou Senior	6 000 €

L'attribution de ces primes par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera pour chaque athlète par l'intermédiaire de son club sportif grâce à une convention tripartite fixant les droits et devoirs de chacun.

Le présent rapport propose donc de valider l'attribution de 5 primes de performances aux athlètes individuels de haut niveau via leurs clubs sportifs pour leur inscription sur la liste ministérielle de haut niveau 2015 ou pour leurs performances correspondant à des titres nationaux, européens ou internationaux de la saison sportive 2014. L'ensemble de ces 5 primes correspond à un montant de 2.500 € tel que précisé dans le tableau ci-dessous.

Ces clubs sportifs ont d'ores et déjà bénéficié en 2015 d'une subvention dans le cadre de l'organisation de manifestations sportives ou dans le cadre du soutien à leur fonctionnement lors de la saison sportive 2014/2015.

Le tableau ci-dessous reprend également pour chacune des associations la liste des subventions allouées qui correspondent à un montant supérieur à 23.000 Euros et qui seront également mentionnées dans la convention tripartite à intervenir avec l'athlète et la Communauté du Pays d'Aix.

N°GU 2015	Club	Athlète	Prime	Montant	Total Primes	Subv déjà versées en 2015	Montant	Total Subv allouées en 2015	Convention
00060	Pays d'Aix Natation	BETEILLE	Liste HN	500 €	500 €	Fonct Ht Niv Collec et Indiv + Manifs	248 000 €	249 500 €	Oui
		AUGE	Liste HN	500 €	500 €				Oui
		GUERRE	Liste HN	500 €	500 €				Oui
01149	Amical Vélo Club Aixois	SANCHEZ	Liste HN	500 €	500 €	Fonct Ht Niv Indiv + Manifs	170 000 €	171 000 €	Oui
		TRARIEUX	Liste HN	500 €	500 €				Oui
Total					2 500 €				

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n°2014_A140 du Conseil communautaire du 3 juillet 2014 relative à la modification des seuils de mandatement des subventions aux associations ;

VU la délibération cadre n°2012_A006 du Conseil communautaire du 15 mars 2012 modifiée par la délibération n°2014_A278 du Conseil communautaire du 11 décembre 2014 relative à la politique sportive communautaire au titre du sport collectif de haut niveau ;

VU l'avis de la Commission Sport et Équipements Sportifs du 26 mars 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 9 avril 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

➤ **ATTRIBUER** 5 primes de performances telles que décrites dans le tableau ci-dessous correspondant à un montant total de 2.500 € :

N°GU 2015	Club	Athlète	Prime	Montant	Total Primes	Subv déjà versées en 2015	Montant	Total Subv allouées en 2015	Convention
00060	Pays d'Aix Natation	BETEILLE	Liste HN	500 €	500 €	Fonct Ht Niv Collec et Indiv + Manifs	248 000 €	249 500 €	Oui
		AUGE	Liste HN	500 €	500 €				Oui
		GUERRE	Liste HN	500 €	500 €				Oui
01149	Amical Vélo Club Aixois	SANCHEZ	Liste HN	500 €	500 €	Fonct Ht Niv Indiv + Manifs	170 000 €	171 000 €	Oui
		TRARIEUX	Liste HN	500 €	500 €				Oui
Total					2 500 €				

- **APPROUVER** les termes de la convention type à conclure entre la Communauté du Pays d'Aix, les clubs de sport individuel de haut niveau territorial et les athlètes de haut niveau individuel, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à signer la convention avec chacun des bénéficiaires, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur le Chapitre 65 Fonction 40 / Nature 6574 qui présente les disponibilités nécessaires.



Le Club

Logo

L'Athlète

CONVENTION D'OBJECTIFS 2015

ATHLETE DE NIVEAU NATIONAL ET PRIMES DE PERFORMANCE

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,

Sise Hôtel de Boadès, CS 40 868 – 13 626 - Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Monsieur Hervé FABRE-AUBRESPY, Vice Président délégué au Sport et aux Équipements Sportifs, ayant reçu délégation de Madame Maryse JOISSAINS MASINI, son Président, désignée sous le terme « La Communauté »,

D'une part,

L'association (Loi 1901)

sise, représentée par en qualité de Président, ci-après dénommée « l'association »,

Et

....., né le, à, de nationalité, demeurant à :
....., ci-après dénommé « le sportif individuel de niveau national»,

D'autre part,

Préambule

Le sport de niveau national est directement lié à la prise de conscience du rôle éminemment porteur qu'il joue. Parce qu'il diffuse des valeurs individuelles de courage et de dépassement de soi qui contribuent à forger les caractères, mais aussi des valeurs collectives de solidarité et de respect de l'autre, qui consolident la cohésion sociale d'un territoire, il a sur notre communauté une influence et un impact remarquables.

Pour la Communauté du Pays d'Aix, le sport, et de manière encore plus prégnante le sport de niveau national, a un rôle central et moteur pour son territoire. D'une part, en terme d'image et de construction identitaire, des athlètes de haut niveau ou une équipe phare ont des effets extrêmement positifs. D'autre part, les bons résultats d'un sportif ont d'importantes répercussions sur la diffusion et l'attrait d'une discipline sportive.

La CPA manifeste ainsi sa reconnaissance aux sportifs de haut niveau pour leur rôle primordial dans le domaine du sport, en cohérence avec les orientations de la politique sportive communautaire, et son souhait de mettre en place de réelles relations partenariales sur la base de conventions d'objectifs négociées avec le sportif individuel inscrit sur la liste haut niveau (élite, senior) du ministère des sports et avec l'association sportive.

Compte tenu des deux critères cumulatifs de sélection suivants :

1. Inscription sur une des listes Haut Niveau : Elite et Senior du Ministère des Sports, ou réalisation d'une des performances de la grille annexe sur la saison (n-1), au titre de championnats Seniors, ou sélection aux Jeux Olympiques de l'année n.
2. Licence pendant deux années consécutives au sein de la même association sportive du Pays d'Aix,

l'athlète est considéré par la Communauté du Pays d'Aix comme un athlète individuel de haut niveau.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de :

- Verser une aide indirecte au sportif individuel de haut niveau par l'intermédiaire de l'association à laquelle il appartient avec un souci de valorisation de la Communauté du Pays d'Aix.

- Aider à payer certaines prestations pour le compte du sportif individuel de haut niveau (matériel, déplacements, encadrements, stages...) dans le but de s'entraîner, de participer aux épreuves nationales et internationales de l'année dans sa discipline dans des conditions optimales, mais aussi financer des formations valorisantes et qualifiantes dans le but de faciliter son intégration dans la vie professionnelle.

- Permettre à la CPA de développer des opérations de communication durant l'année 2015 en s'appuyant sur la notoriété du sportif individuel de haut niveau mais également de bénéficier ainsi de l'image véhiculée par le champion auprès du public et des médias.

La CPA s'engage à soutenir par l'intermédiaire de l'association au titre de la saison 2015.

Il convient de noter que la Communauté du Pays d'Aix a d'ores et déjà soutenu l'association en 2015 dans le cadre de l'organisation de manifestation ou du soutien à son fonctionnement pour la saison sportive 2014/2015 tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

N° Guichet Unique	Association	Objet Subvention	Bureau Délibération	Subvention	Total
2015/00..././2015 n°2015/B.. € €
2015/00..././2015 n°2015/B.. €	

Ce qui porte le total des subventions allouées en 2015 à €uros.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2014/2015. Elle détermine l'ensemble des relations entre l'association, l'athlète de haut niveau et la Communauté du Pays d'Aix.

Elle n'est pas reconductible.

Elle entre en vigueur dès sa signature et sa notification.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1. Obligations de la Communauté

La communauté accordera des aides au cours de l'année (n) pour les résultats accomplis par les athlètes licenciés dans les associations du Pays d'Aix au cours de l'année (n-1). Les sportifs individuels de haut niveau mutés dans des clubs de la communauté ne pourront pas se voir attribuer, l'année de leur arrivée, des aides.

Ne seront pris en compte que les résultats obtenus au cours des phases finales des championnats organisés par une fédération délégataire.

En application de la grille approuvée au Conseil communautaire du 15 mars 2012, l'association se verra attribuer une aide de €, destinée au sportif individuel de haut niveau, au titre de

- son inscription sur la liste ministérielle 2015
- son titre de en 2014

L'aide retenue sera celle qui est la plus avantageuse pour l'association et l'athlète, les aides n'étant pas cumulables (à l'exception des aides relatives à la sélection et aux médailles des Jeux Olympiques).

3.2. Obligations de l'association

L'association s'engage à utiliser l'aide fournie par la CPA au profit du ou des sportifs individuels de haut niveau.

L'association s'engage à fournir, à la Communauté du Pays d'Aix, une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé. Elle s'engage aussi à remettre le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de l'aide, dès lors que l'aide est affectée à une dépense déterminée.

L'association s'engage à fournir à la fin de l'année une revue de presse du ou des sportifs individuels de haut niveau grâce auxquels elle a perçu une aide de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à mettre en œuvre au moins une action de communication par an avec la participation de leur sportif individuel de haut niveau visant à promouvoir l'image de la Communauté du Pays d'Aix.

L'association s'engage à citer la Communauté du Pays d'Aix en tant que partenaire dans toutes les conférences de presse.

3.3. Obligations du sportif individuel de haut niveau

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour la durée de la convention, à rester licencié à l'association sportive siégeant sur la CPA. Le fait de quitter le Pays d'Aix entraînera ipso facto la résiliation de la présente convention et la restitution intégrale des sommes perçues durant l'année civile en cours.

Un calendrier précis des compétitions auxquelles participera le sportif individuel de haut niveau sera remis à la CPA afin de prévoir le plus tôt possible l'organisation de ses relations presses et de ses relations publiques.

Dans le cadre de ce partenariat, l'athlète s'engage à se rendre à 4 opérations :

- Signature de la convention annuelle dans le cadre du Salon des Sports d'Aix-en-Provence,
- Opération de communication CPA organisé par son club,
- 2 actions sportives et pédagogiques dont le contenu et le calendrier seront définis entre les signataires de la convention.

Sans qu'aucun frais annexe (repas, missions, réceptions, déplacements) liés à ces opérations de relations publiques communautaires ne donnent lieu à un remboursement

Le sportif individuel de haut niveau s'engage, pour toute la durée de la convention, sans que cela soit contraire aux règlements de la Fédération Française, à ce que le logo de la CPA soit apparent sur ses équipements, lorsqu'il posera pour des photographies ou prises de vue ou lors des interviews qu'il pourra être amené à accorder en sa qualité de sportif individuel de haut niveau, ainsi que dans le cadre de l'ensemble de ses entraînements, compétitions, stages et opérations de relations publiques initiées ou non par la CPA.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à mentionner lors de toutes opérations de relations publiques ainsi que lors de chaque interview accordée aux médias, le soutien de la CPA.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à avoir un comportement de professionnel, à ne pas porter préjudice à l'image de marque de la CPA, en particulier par le respect de la législation relative au dopage (respect de la loi du 23 mars 1999) et la Charte du Sportif de Haut Niveau.

Le sportif individuel de haut niveau s'engage à informer la CPA de toute autre convention qu'il pourrait avoir établie ou à établir avec d'autres partenaires publics. Il s'interdit d'utiliser son image dans tout domaine pouvant nuire à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à l'image de la CPA.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La totalité de la subvention sera versée à l'association pour le compte de l'athlète, dès la notification de la délibération et dès la signature de la convention.

ARTICLE 5 - SUIVI - EVALUATION

5.1. Suivi

En application des dispositions de l'article L 1611- 4 du code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer sur simple demande de la Communauté tout document.

Par ailleurs, la Communauté peut faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce et sur place.

Elle s'engage également à informer régulièrement la Communauté de l'état d'avancement et du déroulement de la mission définie à l'article I de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. La Communauté peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de la mission.

ARTICLE 6 – SANCTIONS – RESILIATION

6.1. Sanctions

En cas de non exécution des engagements de la présente convention par l'association, la Communauté peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

6.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par la Communauté, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'un des engagements définis par les articles de la convention.

Dans ce cas, la Communauté sera fondée d'exiger la restitution des subventions perçues prorata temporis.

6.3. Reversement de tout ou partie de la participation

La Communauté pourra demander le remboursement de tout ou partie de la participation :

- si le bénéficiaire ne remplit pas ses obligations.
- si l'utilisation des sommes perçues n'est pas conforme à l'objet des statuts de l'association subventionnée.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Fait à Aix-en-Provence, le

En 4 exemplaires originaux

Pour la Communauté
du Pays d'Aix

Le Vice-Président
Délégué au Sport et aux
Équipements Sportifs

Pour l'Association
.....

Le Président

Le Sportif
sélectionné

Hervé FABRE-AUBRESPY

.....

.....

La présente convention se compose de 7 pages et de 7 articles.

OBJET : Politique culturelle et sportive - Sports - Soutien au sport de haut niveau - Attribution de primes de performances aux athlètes de haut niveau pour 2015 - Approbation d'une convention d'objectifs tripartite type

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	83
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
Pour	83
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



29 MAI 2015